canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

JUSTICES DE PAIX
DES DISTRICTS DU JURA - NORD VAUDOIS
ET DU GROS-DE-VAUD

Case postale
Rue des Moulins 10
1401 Yverdon-les-Bains

JS26.050175/CMM/coj

JUGE DE PAIX DES DISTRICTS DU JURA - NORD VAUDOIS ET DU GROS-DE-VAUD

Interdiction de stationner

Immeuble sis avenue des Bains 22, 1400 Yverdon-les-Bains
Parcelle RF n° 6438 Yverdon-les-Bains

Du : 3 novembre 2026

Vu la requête déposée par UBS FUND MANAGEMENT (SWITZERLAND) AG, à Bâle ;

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à l'avenue des Bains 22, 1400 Yverdon-les-Bains (parcelle n° 6438 plan feuille 36),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction d'Yverdon-les-Bains dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,

appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

I. **interdit** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions ;

II. **autorise** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus ;

III. **dit** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune d'Yverdon-les-Bains par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante ;

IV. **arrête** à fr. 200.-- les frais de la présente décision.

La juge de paix :

Céline MERMINOD

Tél. +41 24 557 65 40

Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune d'Yverdon-les-Bains en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les féries (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

Copie certifiée conforme à l'original
Le greffier :

JUGE DE PAIX DES DISTRICTS DU JURA-NORD VAUDOIS ET DU GROS-DE-VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

La juge de paix :

Céline MERMINOD